



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le 8 juillet à 18 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de M. François BOCK, Maire de Gençay, dûment convoqués le 29 juin 2021.

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD adjoints, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Françoise PERIDY, Cécile CERISIER, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Sarah COLLOBER, Renaud ROBERT, Maud CERISIER

Absents excusés avec procuration :

- Joël LAFRECHOUX à Isabelle BOETSCH
- Sylvie DENIS à François BOCK
- Sophie LE SIRE-ROUILLON à Claude FERRON
- Pascal THIBAUT à Claude FERRON,
- Sophie VERGNAUD à François BOCK

Le secrétariat a été assuré par : Isabelle BOETSCH

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages : 16

PERMIS DE LOUER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a mis en place de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne dont le Permis de Louer.

Le permis de louer peut prendre deux formes :

1- La déclaration de mise en location (D.M.L) :

- Sur les périmètres concernés, le propriétaire doit signaler la mise en location de son bien dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location. Pour ce faire, il remplit un imprimé type (CERFA 15651*01) et joint à sa demande le diagnostic technique.
- "L'autorité compétente ne peut pas refuser la mise en location."
- Si le dossier est complet, elle doit délivrer le récépissé dans le délai d'une semaine.
- En cas d'absence de déclaration, les allocations logement ne peuvent être versées en tiers payant. Le contrevenant est passible d'une amende au plus égale à 5 000 euros et variable

AR PREFECTURE

086-218601037-20210708-NB_210716_1138-DE
Regu le 16/07/2021

selon la gravité des manquements constatés. Le Préfet invite le contrevenant à régulariser sa situation dans le délai d'un mois.

2- l'autorisation préalable de mise en location (APML).

Il s'agit d'une formalité préalable à la mise en location.

- Sur les périmètres concernés, le propriétaire, avant toute mise en location, doit déposer une demande auprès de l'autorité compétente suivant un imprimé type (CERFA 15652*01).
- A l'appui de cette demande, il doit remettre une copie du diagnostic technique. Si le dossier est complet l'autorité compétente délivre un récépissé.
- La demande fait ensuite l'objet d'une instruction avec contrôle des pièces et éventuellement visite du logement.
- La décision doit être rendue sous un mois.

La DML ou APML devront être déposées à la mairie annexe place du champ de foire à Gençay ou envoyées en recommandées avec avis de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Gençay

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

- décide de mettre en place le permis de louer à partir du 1^{er} février 2022, qui se compose :

1-D'une déclaration de mise en location sur toute la commune (DML)

2- D'une autorisation préalable de mise en location pour les rues suivantes : (APML)

- Impasse des 4 vents
- Impasse Sainte Geneviève
- Place Du Guesclin
- Place du marché
- Route de Civray
- Route de Poitiers
- Route de St Maurice
- Rue Ancienne Caserne
- Rue Carnot
- Rue de l'Abbé Gauffreteau
- Rue de l'échelle
- Rue de l'égalité
- Rue de l'église
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Mairie
- Rue de la Paix
- Rue de la Sallée
- Rue du Palateau
- Rue Gambetta
- Rue Moncabré
- Rue Pasteur

- valide les modalités de mise en œuvre du dispositif définies ci-dessus.

- demande une participation forfaitaire de 50€ au coût de la visite de l'autorisation préalable de mise en location

-notifie la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et de la Mutualité Sociale Agricole.

AR PREFECTURE

086-218601037-20210708-NB_210716_1138-DE
Regu le 16/07/2021

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-donne délégation à Monsieur le Maire pour décider d'éventuelles évolutions sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Pour copie conforme
A Gençay, le 08 juillet 2021
Le Maire
François BOCK



AR PREFECTURE

086-218601037-20210708-NB_210716_1138-DE
Regu le 16/07/2021

AR PREFECTURE

086-218601037-20210708-NB_210716_1138-DE
Regu le 16/07/2021